

# maintenant !

- Extrait du registre des délibérations  
Commission « Finances et affaires générales »
- Conseil municipal du 18 décembre 2018  
Séance du 26 novembre 2018

## 11 Cessions du Budget Principal vers le Budget Annexe ZAC Ec'eau port fluvial

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme CAPON, M. LEMAIRE, Mmes GUENDOUZE, FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI.

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme DUHIN, Mmes MOUSSATEN, BARBETTE, MM DEME, LELONG, Mmes FAZAL, SAVAS, LEHNER, MM BOUKHACHBA, ASSAMTI, M. BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FREMINE, Mmes M'BAYE-DIAO, JAJAN, MM BOUADDI, SERTAIN, Mme DUCHATELLE, M. NATANSON.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

M. CABARET	Pouvoir à :	Mme DUHIN
Mme CARLIER	Pouvoir à :	Mme CAPON
M. BELMHAND	Pouvoir à :	Mme BARBETTE
M. N'DIAYE	Pouvoir à :	M. LEMAIRE
M. ATAKAYA	Pouvoir à :	M. VILLEMMAIN
M. MARTIN	Pouvoir à :	M. BOUKHACHBA
M. AKABLI	Pouvoir à :	Mme SAVAS
Mme MEHADJI	Pouvoir à :	Mme FOURRIER-CESBRON
M. MONTES	Pouvoir à :	M. ABBADI
M. RIFI SAIDI	Pouvoir à :	M. BOULHAMANE
Mme SOKOLONSKI	Pouvoir à :	Mme MAUPIN
M. FACCHINI	Pouvoir à :	M. NATANSON
M. LAMOUREUX	Pouvoir à :	M. SERTAIN

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés mais excusés :	0
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	38
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération : M. ABBADI	1

■ Rapport de présentation :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, maire, expose :

Par délibérations n°4, 5 du 25 juin 2018 et n°12 du 15 octobre 2018, il a été créé un budget annexe ZAC Ec'eau port fluvial au sein duquel doivent être identifiées toutes les écritures comptables associées à cette opération, y compris celles déjà engagées et comptabilisées sur le budget principal de la commune.

En effet, certains travaux et études devant permettre la réalisation de la ZAC Ec'eau port, font partie du patrimoine de la commune et sont répertoriées à l'inventaire communal, pour un montant de 1 296 363,36 €.

En conséquence, il convient de :

- Transférer au compte 2118 du budget principal, les écritures passées aux comptes 2031 / 2315 et 20423,
- Transférer vers le budget annexe les immobilisations citées et répertoriées en annexe.

# maintenant !

Les transferts d'immobilisations généreront des titres au compte 775 sur le budget principal de la commune et des mandats au compte 6045 et 605 sur le budget annexe.

Il convient, d'autre part, de transférer du budget principal au budget annexe, les subventions perçues au titre de cette opération et répertoriées en annexe, soient 151 273,65 €.

Les transferts des subventions généreront des mandats aux comptes 1322 et 1327 sur le budget principal de la commune et des titres au compte 774 sur le budget annexe.

Vous êtes appelés à voter.

# maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2541-12-9, L2121-29, L2121-31, L1612-12,

Vu les délibérations du conseil municipal n°4, 5 du 25 juin 2018 et n°12 du 15 octobre 2018, adoptant le budget annexe ZAC Ec'eau port fluvial,

Vu l'avis de la commission « Finances et affaires générales », en date du 26 novembre 2018,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 37      Pour : 32      Contre : 0      Abstention : 5

■ Décide à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'autoriser les transferts des immobilisations et des subventions répertoriées en annexe.

**Article 2** : de passer les écritures prévues à cet effet dans le budget principal et dans le budget annexe ZAC Ec'eau port fluvial de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Date d'affichage : 19 DEC. 2018

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

*Adjoint*  
Pour le Maire  
et par délégation

Maire de Creil  
Conseiller Départemental de l'Oise



DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 21.12.18

et publication ou notification le 21.12.18

affiché le 19.12.18

CREIL, le 21.12.2018

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

*Francis Le Pape*

Francis LE PAPE

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le 19/12/2018

**SLO**

ID : 060-216001743-20181218-DLRG181218011-DE

*[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]*

*[Faint signature and illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]*